



Conseil d'Administration du 24 octobre 2023

Conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 12 octobre 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 16

-Nombre de membres votants : 22

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

Suppléants :

Mme ALENDA Marie-Louise (*suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques*), M. FOURCADE Denis (*suppléant de M. CHAMBON Jean-Louis*)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires du SDIS

Mme ROLLAND Martine

Représentants suppléants de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (*Suppléante de M. DUSSAUBAT François*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. CALVET Guy à M. REMEDI Bernard

M. LACAPERE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à PUIG Louis

M. OLIVE Robert à M. PAILLES Roger

M. SOLE Jean-Michel à M. RALLO François

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur de pôle administration générale, expertise juridique et conseil statutaire

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231103-DE-248-24102023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023



DELIBERATION N° 248_DE 24102023

Conseil d'Administration du 24 octobre 2023

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.452-40 et L.452-48 du code général de la fonction publique (CGFP), les centres de gestion peuvent proposer des missions complémentaires à caractère facultatif.

L'article L. 452-30 du CGFP dispose que ces missions sont financées soit dans des conditions fixées par convention soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire pour les seuls collectivités et établissements affiliés.

Après une réévaluation des tarifs des missions « Mise à disposition », « Archives » et « Prestation paye » par la délibération DE-208-04112022, il est proposé de maintenir le tarif des missions complémentaires.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les conditions de recours aux missions complémentaires à caractère facultatif seront les suivantes :

Missions	Tarifications 2023 CDG66
Mise à disposition de personnel	- CT et EP affiliés : 7,5% du salaire brut et des frais de déplacement - CT et EP non-affiliés : 10% du salaire brut et des frais de déplacement
Archives	- CT et EP affiliés : 250€ / jour + 75€ établissement devis - CT et EP non affiliés : 350€ / jour + 150€ établissement devis
Paye à façon	5,00€ / bulletins
Fonction Inspection	0,10% de la masse salariale de tous les agents statutaires et non statutaires
Recherche et Conseil	0,05% de la masse salariale de tous les agents statutaires et non statutaires
Médecine Préventive	0,35% de la masse salariale de tous les agents statutaires et non statutaires
Délégué à la protection des données	Grille tarifaire fixée par délibération N°97-2019 - <u>2 500 habitants</u> Phase 1 (audit, registre) : 350€ (forfait) Phase 2 (accompagnement) : 525€/an sur 3 ans, soit 1 575€ + <u>2 500 habitants</u> Phase 1 : 350€/jour Phase 2 : 50€/heure
Assurance statutaire	6% du montant à régler par la CT à l'assureur

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231103-DE-248-24102023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Approuver les conditions de recours aux missions complémentaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.
- Prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.
- Donner mandat au Président pour toute convention, acte ou réalisation en rapport avec la réalisation des dites missions complémentaires et le recouvrement des contributions correspondantes au recours à ces missions.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **Approuver** les conditions de recours aux missions complémentaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à effet au 1er janvier 2024.
- **Prendre en compte** cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.
- **Donner mandat** au Président pour toute convention, acte ou réalisation en rapport avec la réalisation des dites missions complémentaires et le recouvrement des contributions correspondant au recours à ces missions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 24 octobre 2023



Le Président du CDG66 du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, sis au 6 rue PITOT, 34063 CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231103-DE-248-24102023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023